



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-
lmc1DL1019351-DE
Date d'affichage : 28 avril 2020
Date de notification :

DOSSIER N°1 - AMENAGEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE EN VUE D'ASSURER LA CONTINUITE DE SON ACTION EN DEPIT DE LA PANDEMIE DE COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de , rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Un avis favorable est donné au maintien des délégations de compétences de droit au profit du président du conseil départemental telles que prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'organisation des réunions de l'assemblée départementale sur le mode de la visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que décrites ci-après sont approuvées :

- Confirmation de votre participation à la séance :
 - chaque élu adresse au président du conseil départemental un mail confirmant ou non sa participation à la séance ;
 - en cas d'indisponibilité, l'élu concerné informe le président du conseil départemental du fait qu'il donne pouvoir à un autre conseiller qu'il identifie au plus tard une heure avant l'ouverture de la séance virtuelle ;
 - l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 fixe le quorum de nos séances à un minimum d'un tiers des membres, présents ou représentés, chaque élu présent peut être détenteur le cas échéant de deux pouvoirs ;
 - les pouvoirs sont indiqués en début de séance par le président du conseil départemental.

- Débat sur les dossiers :
 - la séance est ouverte sous forme de visioconférence présidée par le président du conseil départemental ;

- le lien d'accès à cette séance de visioconférence est inclus dans l'invitation agenda Google adressée à chaque élu départemental ;
 - l'outil de visioconférence utilisé s'intitule « *Google Meet* » et se trouve déjà en principe dans le répertoire « *G Suite* » de la tablette de chaque conseiller départemental, il peut être également utilisé depuis tout ordinateur connecté à Internet ;
 - la phase de débat est ouverte de 9h à 12h, l'heure de clôture peut être repoussée si nécessaire.
- Phase de votes :
 - pour procéder aux votes, le président ouvre en visioconférence la séquence des votes en demandant aux élus ceux qui souhaitent voter contre ou s'abstenir sur les dossiers. Les réponses des élus sont consignées dans le chat de la séance pour en conserver une trace écrite ;
 - en l'absence de vote contre ou d'abstention, le dossier est adopté à l'unanimité ;
 - la phase de votes est ouverte de 12h à 12h45.
- Compte-rendu de la séance :
 - l'enregistrement de la visioconférence des débats et le résultat des votes sont disponibles et conservés dans le drive, quelques minutes après la fin de la séance.

Adopté à l'unanimité.